

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 avril. — Nous pouvons assurer, le tenant de bonne source, qu'une proposition a été envoyée le 2, au nom du gouvernement et de l'ambassadeur de France, au roi de Hollande, laquelle renfermait un projet d'arrangement définitif de la question hollando-belge. Ce projet avait été préalablement approuvé par les autres ambassadeurs étrangers près notre cour. (Sun.)

— On mande de Deal, en date d'hier, que la corvette de S. M. *Larne*, s'est jetée sur les bancs de sable de Goodwin, où elle était encore, cependant on espérait de la remettre à flot avec la haute marée, si le temps demeure modéré. Elle allait vers les dunes avec une galiotte hollandaise qu'elle avait capturée et prise à la remorque. Il ne reste dans les dunes que le vaisseau de S. M. *Talavera*, les deux frégates françaises la *Résolue* et la *Junon*, et le brick *d'Assas*.

— La chambre des communes séance d'avant-hier soir, a adopté, à une majorité de deux voix : savoir, 74 pour ; 72 contre ; une motion de M. Patten, qui demande une enquête touchant les heures de travail auxquelles les enfans en bas âge sont tenus dans les fabriques de coton, dans la vue de régler ces heures par un bill du parlement.

— Dans la séance de la chambre des communes d'hier, le bill sur la rébellion dans l'armée a été lu pour la 3^e fois.

FRANCE.

Paris, le 6 avril. — Les nouvelles d'Orient continuent à occuper et M. de Broglie et le corps diplomatique. L'ambassadeur anglais a eu hier avec notre ministre des affaires étrangères une conférence qui a roulé sur l'escadre que le gouvernement anglais se propose d'envoyer dans le Levant.

— M. Fabricius, chargé d'affaires de Hollande, a eu aujourd'hui une longue conférence avec M. le comte Pozzo di Borgo.

— Le télégraphe a annoncé au ministère de la marine l'entrée à Toulon d'un bâtiment venant d'Alexandrie, ayant à bord un agent du consul-général de France et un envoyé du pacha d'Egypte. L'un et l'autre doivent se rendre à Paris sitôt après avoir purgé la quarantaine.

— On mande de Toulon, 31 mars : « Le brick le *Cygne* arrive à l'instant. Il vient d'Alexandrie qu'il a quitté le 11 de ce mois. »

— M. le lieutenant-général Guilleminot, dont on a annoncé la mission sur le Rhin, est arrivé le 31 mars à Strasbourg.

— M. de Bourmont a passé il y a quelques jours, à Francfort, venant de Rotterdam, et se rendant à ce qu'il assurait, au sein de sa famille en Suisse. (Messager.)

— Quelques désordres ont eu lieu récemment à Rouen. Des élèves en médecine ont parcouru le soir les rues de la ville, en criant *Vive la république* ; et maltraitant de paisibles citoyens. La garde nationale a dû intervenir : trois des perturbateurs ont été arrêtés.

— Les obsèques de M. Ternaux ont été célébrées hier à Saint-Ouen, où il habitait une maison qui avait appartenu jadis à M. Necker. Malgré le mauvais temps une foule considérable de citoyens de toutes les professions étaient accourus pour rendre les derniers devoirs à cet honorable citoyen.

Après la cérémonie funèbre, M. Charles Dupin, dans une improvisation éloquent, a dignement célébré le mérite et les services du défunt.

Le discours de M. Ch. Dupin se terminait par la proposition qu'un monument fût érigé à M. Ternaux par les fabricans et à l'aide des modestes cotisations de l'immense nombre d'ouvriers auxquels il a ouvert la carrière, un cri unanime s'est élevé. « Oui ! oui ! nous le voulons ! Nous souscrirons tous ! »

— M. Garnier, d'Ardes (Puy-de-Dôme), membre de la convention nationale, est mort dernièrement dans sa ville natale.

— La promenade de Longchamp a été extrêmement brillante. La foule des promeneurs ne s'était pas contentée d'envahir les allées consacrées aux piétons, elle était au milieu des voitures, des calèches élégantes, curieuse et empressée d'examiner les toilettes d'un grand nombre de jolies femmes. Les boulevards, les Tuileries étaient également remplis de monde. (Courrier Français.)

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Dans les premiers jours de mars, les tribus de Beniaccoub et des Charfa se sont jetées, à l'inspiration du bey de Constantine, sur la tribu des Beniourgine, constamment dévouée aux Français, et lui ont enlevé une grande quantité de bétail. La position des Beniourgine, à cinq lieues de Bonne, sur la rive droite de la Seybouse, rivière dont le passage présentait de grandes difficultés, n'a pas permis de les secourir à temps.

Enhardis par ce succès, et excités par le bey de Constantine, les tribus de Beniaccoub et des Charfa (des environs de Constantine) sont revenues le 13 mars avec Belle-Kahal, cheick des Zerdesas, Ould-le-Kahal, Leulma, Arb Squiquedi, Gendem, les Benimens, les Rageta, les Sanegi et les Deridi, ayant environ 1,200 chevaux.

Deux cents Arabes s'engagèrent d'abord dans la plaine, où ils avaient le projet de tenter un coup de main sur les troupeaux de la garnison et des habitans. Le capitaine Youssuf, sans compter leur nombre, s'élança aussitôt sur eux, et fut heureusement bientôt suivi par la cavalerie (le 3^e régiment de chasseurs d'Afrique) et par une colonne d'infanterie aux ordres du colonel Perregaux.

Les 200 Arabes qui avaient pénétré dans la plaine se mirent en retraite à l'approche du capitaine Youssuf ; mais c'était pour l'entraîner dans une embuscade. Cet officier ayant prévu leur projet se reforma au-delà du défilé dans lequel ils s'étaient engagés, et les attaqua de nouveau dans la vallée où ils avaient déjà rallié 200 chevaux, ce qui portait leur nombre à 400. Forcés encore sur ce point, les Arabes se retirèrent derrière les montagnes d'Hypone, où ils avaient laissé 500 autres chevaux qui débouchèrent par une gorge, et engagèrent la fusillade. Le colonel Perregaux, arrivant dans ce moment avec le 3^e chasseurs, le capitaine Youssuf n'hésita point à fondre sur l'ennemi, qui fut à l'instant culbuté et mené battant pendant 3 lieues, s'enfuyant à toute bride et laissant plusieurs morts sur le terrain.

La déroute des Arabes a été complète ; ils se sont retirés dans le plus grand désordre, emmenant un grand nombre de blessés.

Les Ouled-Atil, anciennement pillés par les Beniaccoub, qui se sont réunis à nos troupes et qui ont contribué au succès, ont enlevé douze chevaux à l'ennemi.

Toutes les troupes ont rivalisé d'ardeur et de bravoure.

Nombre d'officiers et de sous-officiers se sont distingués. Le capitaine Youssuf a couru de grands dangers.

Déjà plusieurs tribus ont fait leur soumission. Soit par suite de cette affaire, soit par l'effet de

la confiance qu'inspire le général d'Uzer, les Arabes demandent la paix et déclarent qu'ils ont été entraînés par le bey de Constantine. Le général d'Uzer accorde aux tribus qui se soumettent la même protection qu'à celles qui se sont réunies à nous ; et la confiance gagne ainsi de proche en proche ; tandis que le bey de Constantine s'aliène de plus en plus les populations qui l'avoisinent. Ces résultats font espérer que nous serons bientôt en mesure de forcer ce bey à reconnaître l'autorité de la France. (Moniteur.)

NOUVELLES DE PORTUGAL.

Voici les détails officiels de l'affaire des troupes de don Pedro avec les mignélistes, le 24 mars :

Ministère des affaires étrangères,

Oporto, 25 mars.

J'ai la satisfaction de vous annoncer un nouveau triomphe obtenu par les armes de sa très-fidèle majesté. L'ennemi, ayant reçu la veille un renfort de 2,000 hommes, se hasarda à faire attaquer par 4,000 hommes la hauteur d'Antas, sur notre droite, où quelques ouvrages avaient été commencés dans la soirée, pour établir une redoute sur ce point avancé. L'ennemi réussit à déloger un petit piquet qui gardait cette position, et commença l'œuvre de destruction, mais S. M. I., informée des mouvemens de l'ennemi, s'élança aussitôt sur le champ de bataille, et les dispositions prises par les généraux, le courage déployé par les soldats furent tels, que l'ennemi repoussé fut bientôt obligé d'abandonner Antas, laissant la plaine jonchée de morts et 40 prisonniers dans nos mains.

Sur notre gauche, les rebelles attaquaient en même temps Luz, Rastelleiro et Lordelle ; mais ils furent repoussés sans peine, les officiers n'ayant pu décider les soldats à revenir à la charge.

Avant cinq heures du soir, l'ennemi était en pleine retraite, ayant, pendant l'espace de 6 heures, éprouvé une perte d'au moins 800 hommes ; notre perte a été minime, mais importante par la qualité des officiers et des braves qui ont péri dans cette glorieuse affaire. Nous avons à déplorer la perte du major Sadler et du capitaine Wright, du corps auxiliaire ; l'enseigne don Alexandre de Souza a été grièvement blessé ; mon collègue le ministre de la guerre a été légèrement blessé, ainsi que le capitaine Tabordu et le colonel Xavier. Le duc de Terceira commandait la droite, et le comte Saldanha la gauche de la ligne, S. M. assistait, selon son habitude, dès le commencement de l'action, sur le point central de la ligne, d'où elle donnait ses ordres avec son énergie habituelle. S. M. jouit de la meilleure santé.

Signé, marquis de Loullé.

PS. J'apprends à l'instant que le major Sadler, quoique grièvement blessé, est encore vivant.

FORTIFICATIONS DE PARIS.

La chambre des députés s'occupe d'une question qui a reçu une grande importance par la discussion. Il s'agit de savoir, non pas si l'on doit fortifier Paris, tout le monde paraît d'accord, mais par quel système. Voici comment le *Journal des Débats* divise les opinions : « Etes-vous de l'opposition ? Vous croyez que les forts détachés sont un détestable système de défense et vous prenez l'enceinte continue. Etes-vous parmi les adhérens du gouvernement ? Vous décriez l'enceinte continue et vantez les forts détachés. » Mais entre ces deux opinions il s'en est formé une troisième qui laissant de côté les disputes de science, a demandé avant tout qu'une loi spéciale autorisât ces fortifications. Cette opinion soutenue par M. Odillon-Barrot, a, malgré

les efforts du ministre de la guerre, obtenu la majorité dans la chambre des députés; le gouvernement à fini par s'y rallier.

Pour donner une idée de la discussion, nous reproduisons le discours de M. Odillon-Barrot, auquel, dit le *Constitutionnel*, la chambre, malgré son impatience, redevenue tout-à coup paisible et silencieuse, a prêté une attention soutenue, même au moment où il abordait les considérations politiques les plus irritantes; mais la convenance et la mesure parfaite de l'expression de l'orateur, la modération de son geste, l'accent calme de sa voix ont conjuré les colères, à l'instant même où des murmures précurseurs semblaient en annoncer la subite explosion. La dépense que cette mesure doit entraîner est évaluée depuis 35 millions de francs, c'est le chiffre le plus bas, jusqu'à 100 millions. M. Odillon-Barrot s'est exprimé ainsi :

« Le rapporteur de votre commission a nettement posé la question. C'est avec raison qu'il s'en est tenu à la question de légalité. Il n'a pas voulu toucher au fond de la question. Il a voulu que la chambre statuât d'abord sur cette question préjudicielle, de savoir s'il faut un projet de loi pour fortifier Paris. Cette question, malgré toutes les déviations de la discussion, est toujours la même; nous devons toujours y ramener la discussion.

« Si, dès le principe, le ministère, sentant l'importance de la question, nous avait proposé une loi, après l'avoir élaborée, après l'avoir mûrie, il eût pu nous offrir tous les documens, nous soumettre tous les renseignements. La chambre eût pu alors apprécier l'importance et la durée des travaux; elle eût décidé quel devait être le mode des fortifications. Une telle discussion eût rassuré le pays contre telle ou telle prévention, même injuste.

« En supposant que la question militaire fût résolue, je me demande si tout est injuste dans cette prévention populaire qui s'élève contre les fortifications de Paris; le grand homme a cédé devant ces préventions. Il renonça à entourer Paris d'une enceinte de bastilles et de forteresses. Il rendit hommage à ce sentiment populaire qui prend son principe dans cette jalousie de liberté, dans ce sentiment exquis d'indépendance qu'il faut toujours apprécier et respecter. (Très-bien!)

« Je ne fais pas ici une question de personnes. Je n'attaque pas les intentions, je ne prête pas de sentimens secrets à l'honorable maréchal qui a rendu tant de services à son pays; qui a eu, comme je l'ai déjà dit, la gloire de tirer le dernier coup de canon pour la France. Mais, messieurs, les gouvernemens sont éphémères, les systèmes sont changeans. A un système de légalité peut succéder un système de violence. Les majorités peuvent se retirer; on s'irrite des résistances, et le gouvernement va chercher alors autre part que dans la légalité et dans la sympathie du pays, des moyens de force et de résistance.

« Dans un pareil avenir que j'écarte de tous mes vœux, qui probablement ne se réalisera jamais mais enfin qui peut se réaliser, quel usage ne pourrait-on pas faire de ces vingt forteresses menaçant Paris, pouvant l'isoler de la population, pouvant intercepter toutes les communications, pouvant servir enfin à tenir Paris dans un état de blocus? Il y aurait là un grand danger auquel Paris ne s'exposera jamais sans une grande, forte, et profonde persuasion.

« Il faut, messieurs, rassurer le pays contre telles ou telles préventions, même injustes. Une discussion solennelle peut seule atteindre ce but. La loi en effet a une application générale et obligatoire pour tous les ministères. Les ministères peuvent changer; les lois ne changent pas.

« La question est grave, Messieurs, et elle n'est pas seulement financière. J'y vois engagée une immense question politique. (Interruption aux centres; mouvemens à gauche et à droite. Ecoutez! écoutez!)

« Je conçois parfaitement bien quelle était notre position au moment où notre révolution éclata. Nous devons nous attendre à la guerre, nous avons à redouter un mouvement de réaction, de nous attendre à des mouvemens hostiles de la part de l'étranger, nous devons songer à défendre notre territoire. Je

conçois que des mesures devaient être prises pour mettre Paris à l'abri d'un coup de main, pour le fortifier. Il est vrai qu'une correspondance eut lieu à ce sujet entre le ministre de la guerre et le préfet de la Seine. J'exerçais alors cette magistrature à Paris, et je reçus avec empressement les ouvertures qui me furent faites.

« Aujourd'hui le danger est éloigné. La question est bien plus grave. Les travaux n'ont plus aucun de ces caractères d'urgence qui demandaient qu'ils fussent commencés avec précipitation.

« L'orateur établit ici d'après la discussion qui a eu lieu dans le sein de la chambre, que l'on n'est pas même d'accord sur la question de la nature des fortifications. En effet, indépendamment des orateurs qui ne veulent pas qu'il y ait des fortifications, il y en a qui penchent pour le système continu, et d'autres qui soutiennent le système opposé.

« Voici maintenant une autre circonstance. Je suppose qu'après une lutte nous soyons assez malheureux pour succomber sous les murs de Paris, voyons quel sera l'usage de cette zone de forteresses disposée autour de la capitale. Rappelez-vous qu'en 1815 les troupes ennemies avaient grande hâte de se retirer; si elles eussent pu occuper ces positions militaires, elles se seraient servi de ces forts pour nous rançonner, et nous faire les conditions les plus dures et les plus onéreuses.

« Je n'ai fait qu'effleurer cette question; vous vous apercevrez aisément, messieurs, qu'elle est immense, et la chambre ne regrettera pas, j'en suis convaincu, de m'avoir permis de l'aborder! Eh quoi, messieurs, nous avons placé dans la loi ce principe qu'un chemin de fer, qu'un canal de quelques mètres ne pourrait être fait sans une loi, et nous pourrions consentir à ce que la loi n'intervînt pas, alors qu'il s'agit de travaux qui, par leur nature, soulèvent d'aussi immenses questions et intéressent non pas seulement nos finances, mais notre liberté extérieure et intérieure!»

La chambre a nommé 9 commissaires pour examiner la question.

Tribunaux. — Martin, sergent du centre, dépose ainsi en se dandinant : « J'attendais la payse auprès du Château-d'Eau : elle ne venait pas, la payse; alors, en attendant, je m'amuse à regarder un farceur de particulier qui faisait des tours : v'là qu'en regardant je sens par derrière qu'on me fouille dans ma poche : bon, que je me dis, faut laisser faire; il sera bien attrapé le malin. Je n'avais que deux gros sous dans ma poche : mon argent blanc je la mets dans mon gousset de montre, voyez-vous. Finalement, quand monsieur, que je sentais bien, eut fini le mauvais coup, je me retourne vivement et lui dis : « C'est pas tout ça : il faut venir avec moi au corps de garde. » Il veut m'entortiller, en me disant par-ci, en me disant par-là; mais pas moyen : mon ami et moi, nous étions en force; et v'là comme quoi monsieur a été pincé. »

Le prévenu Saleur, se levant avec dignité :

« Ignore les motifs pour lesquels ce jeune militaire s'acharne contre moi, je n'ai jamais eu l'honneur de le connaître; et quand même, je ne prévois pas que la soif de deux misérables billons, messieurs, ait pu porter un citoyen tel que moi à commettre un crime sur la personne dont je respecte l'habit infiniment. Au surplus, consultez ma manière de travailler primitive, et vous verrez.

M. l'avocat du roi : Nous voyons, en effet, que vous avez déjà été condamné pour vol; invoquez-vous par hasard de tels antécédens?

Saleur (avec feu) : Des antécédens! Qu'est-ce que ça prouve des antécédens!... rien du tout. Au contraire, j'aurais plus de confiance en un homme qui a déjà été fautif, parce qu'alors il sait ce que c'est que le crime, et pas de danger qu'il s'y frotte. Preuve même qu'on peut avoir fait une légère faute et être honnête homme, c'est qu'après mon temps de prison, j'ai été employé dans des travaux conséquens au ministère des finances; et c'est là que j'en aurais pu prendre, que je dis! Eh bien, non! j'ai pas voulu : j'ai été intact et incorruptible. Et vous voulez que pour deux misérables billons!... Certainement, sauf le respect que je dois à ce monsieur le militaire, je me permettrai de lui dire

avec innocence et sévérité, que ce qu'il m'accuse n'est pas vrai!

Malgré tant d'éloquence, Saleur a été condamné à un an de prison et à cinq ans de surveillance.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 8 AVRIL.

L'*Indépendant* publie la liste suivante des officiers-généraux et supérieurs qui ont obtenu des grand croix, des croix de commandeurs et d'officiers de l'Ordre-Léopold :

Pour la grand-croix de l'ordre,

M. le maréchal comte Gérard, MM. les lieutenans-généraux baron Haxo, St.-Cyr Nugues et Neigre.

Pour la croix de commandeur,

MM. les lieutenans-généraux Déjean, Jamin, Lawcèstine, Baudrand, de Rumigny et Schramm, le comte de Flahaut, aide-de-camp du roi, Gourgaud, maréchal-de-camp, et le colonel de Berthois.

Pour la croix d'officier,

M. le colonel Boyer, aide-de-camp du duc de Nemours, et MM. les lieutenans-colonels Morlet et Paulin.

— Nous avons indiqué avant-hier l'emplacement destiné au campement de la 4^{me} division. Nous apprenons aujourd'hui que la 1^{re} division, commandée par le lieutenant-général Hurel, occupera le même terrain qui a servi l'année dernière au camp de Diest; la 2^{me} division, commandée par le général Duvivier, se campera entre Brouwel et Grobendonck. Il est probable que les troupes de la 3^{me} division, sous les ordres du général Goethals, feront le service des garnisons des villes qui se trouvent entre la capitale et la frontière. Il est également question de faire un camp pour vingt-quatre escadrons de cavalerie.

— L'affaire du général Vandermere, contre M. Thélusson, anglais, n'a pas été appelée avant-hier au tribunal correctionnel comme généralement on le pensait, en voici les motifs :

« L'ordonnance de la chambre du conseil, portant qu'il n'y a pas lieu à poursuivre d'office le général et M. Drummond sur la plainte formée par M. Thélusson, ayant réservé à ce dernier le droit de se constituer partie civile, M. Thélusson, usant de cette faculté, vient d'assigner pour l'audience de mercredi prochain, 10 :

1^o Le général Vandermere;

2^o Et M. Drummond; c'est donc à cette audience que sera également plaidée l'affaire en calomnie intentée par le général contre M. Thélusson, qui est connexe avec l'autre.

M. Thélusson demande par son exploit introductif d'instance que MM. Vandermere et Drummond, pour raison de mauvais traitemens dont il dit avoir été l'objet, soient condamnés solidairement et par corps à lui payer 5,000 frs. à titre de dommages et intérêts.

— La cour de cassation vient de déclarer abrogées, comme contraires à la constitution, les dispositions de la loi du 29 floréal an X et du décret du 23 juin 1806, qui attribuaient aux corps administratifs la répression des contraventions en matière de grande voirie, et de rejeter le pourvoi dirigé contre un arrêt, par lequel la cour d'appel de Bruxelles s'était reconnue compétente, et avait acquitté le nommé Van Lier, prévenu de contravention de cette nature, sur la police du roulage.

LIÈGE, LE 9 AVRIL.

M. le ministre de la guerre doit arriver aujourd'hui à Liège.

— Ce n'est pas pour le 13 avril, comme nous l'avions annoncé, mais pour le 12, que M^{me} Adélaïde est attendue à Bruxelles. (Indép.)

— Le sénat est convoqué pour le 16 de ce mois.

— On lit dans l'*Indépendant* :

« A la suite de provocations plusieurs rencontres doivent avoir lieu aujourd'hui entre des jeunes gens de Bruxelles. Le capitaine D., du 5^e bataillon du 4^e régiment, vient de succomber à la blessure qu'il a

reçue dans une rencontre qu'il a eue avec le frère d'un commis-voyageur qu'il avait blessé en duel. Nous apprenons qu'un service de signaux a été établi entre Anvers et Bruxelles, par des personnes qui se livrent aux opérations de la bourse. Il paraît que les signaux se font du haut des moulins à vent qui se trouvent entre les deux villes.

— Sont nommés avoués près les tribunaux de première instance, à Neufchâteau, MM. H. Leblanc et P. F. E. Roland; à Mons, M. A. Gérard.

— Le bourgmestre de Louvain, M. Deneef, vient de terminer fort tristement sa carrière. Il a été retiré du canal avant-hier matin. On dit qu'il avait été atteint d'aliénation mentale.

— Une société d'horticulture vient de s'établir à Namur. Elle compte dès-à-présent plus de 80 membres.

— On écrit d'Anvers, 5 avril :

« Les militaires des 5^e et 6^e régiments, qui, depuis dimanche soir, étaient consignés dans les casernes pour cause de rixes qui occasionnaient à chaque rencontre du scandale dans les rues d'Anvers, ont eu aujourd'hui les arrêts levés. Depuis neuf heures du matin, ils circulent en ville; on ne voit plus de signe de mésintelligence; les deux corps fraternisent ensemble.

« Depuis quelques jours, on remarque de nombreuses désertions hollandaises. Quarante-neuf soldats ont déserté en une seule fois, et le lendemain sont arrivés six hussards avec armes et chevaux. Ce sont généralement des Suisses et des hommes du Brabant septentrional. »

— On écrit de Gand, 5 avril :

« Plusieurs habitants notables de Gand viennent d'ouvrir une souscription dans le but de se prémunir eux-mêmes et la ville entière contre les prétentions exorbitantes que forment les sieurs Prevost, Steven, Voortman et van Zandtvorde, par suite du pillage de leurs maisons aux mois de mars et d'avril 1831. »

« La première liste a été couverte en peu d'heures des signatures les plus honorables, et présente, à l'heure qu'il est, un montant de plus de 1,000 francs. Des exemplaires en sont déposés dans plusieurs établissemens de la ville, ainsi qu'au bureau de notre journal, où l'on peut s'inscrire à toute heure du jour, pour tant et si peu qu'on le juge convenable. »

« Le produit de cette souscription est destiné à couvrir les frais d'intervention aux procès intentés à la régence par les susdits sieurs.

« Les avocats connus jusqu'à présent sont, de la part des demandeurs, MM. Metdepenningen, Minne et van Belle, tous membres de la régence; et pour la régence, M. Groverman, ancien affidé du gouverneur van Doorn et greffier des états-députés de la province.

« Les personnes, qui craindraient de souscrire pour ne pas être taxées de défiance envers l'avocat de la régence, sont averties que c'est sur l'appel de la régence, adressé à ses administrés et affiché à tous les coins des rues, que l'on a pris la résolution d'intervenir aux procès dont l'issue intéresse tous les habitants de la ville. (J. des Flandres.)

— M. Robert Payne vient de mourir à Cork, à l'âge de 112 ans; il a joui de toutes ses facultés jusqu'au dernier moment. Deux ou trois mois avant sa mort il faisait tous les jours de 20 à 30 milles à cheval.

— On vient de publier le mouvement de la police de Paris en 1832. Elle a arrêté cette année 77,543 individus, dont 26,653 femmes. Elle a ramassé 25,702 personnes ivres, dont 10,291 femmes. Les magistrats ont condamné 23,438 femmes; ils ont livré aux tribunaux 3,656 individus. En 1832, on a arrêté 4,719 individus de plus que l'année précédente.

— La première représentation du *Pré aux Clercs* a eu lieu hier devant un public nombreux. L'ouvrage a été accueilli avec faveur. Nous attendons une seconde représentation avant de donner notre avis.

— On écrit de Heidelberg que la police grand-ducale de la résidence a déclaré, par ordre supérieur, que les bruits généralement répandus que la diète germanique aurait décidé la suspension provisoire des constitutions d'Allemagne, sont entièrement faux.

On mande de Francfort, le 6 avril :

Voici de nouveaux détails sur les funestes événemens du 3 :

« Tout s'accorde à prouver que les conspirateurs étaient presque tous des étudiants étrangers. L'attaque du corps-de-garde des constables s'est faite avec une régularité militaire. Sur un commandement les assaillans firent un feu de peloton en règle; la garde surprise et fort peu nombreuse fut obligée de céder; plusieurs balles ont atteint les maisons voisines.

« On a trouvé sur plusieurs des perturbateurs des fusées, qui étaient probablement destinées à faire des signaux aux paysans armés qui marchaient sur la ville, ainsi qu'à ceux qui attaquaient les postes de douanes, voisins de Francfort. Il n'y a pas eu la moindre lésion des propriétés particulières dans la ville, il n'y a que dans les corps-de-garde que tout a été brisé.

« Hier, deux soldats et un des perturbateurs sont morts des suites de leurs blessures. »

Une lettre particulière de Mayence, rapporte ce qui suit :

« Nous avons eu plutôt que vous connaissance de l'émeute qui a eu lieu hier dans votre ville, car déjà à six heures du soir les autorités militaires étaient instruites qu'à neuf heures, elle aurait lieu. Tout déjà s'était préparé à marcher : hommes, fusils, canons, n'attendaient que le moment de repousser l'attaque si elle avait eu lieu, mais heureusement ces préparatifs sont devenus inutiles. Cependant, quoique nous ayons été ici très-effrayés, nous étions loin de présumer que des rixes sanglantes se commettaient chez vous et qu'elles avaient eu le triste résultat que nous en ont appris les journaux de ce matin. »

Les nouvelles de Constantinople sont contradictoires. Celles qui nous arrivent par voie d'Allemagne annoncent que les affaires d'Orient touchent à une solution pacifique. Les journaux de Paris portent, au contraire, que le pacha d'Égypte a formellement refusé d'adhérer aux conditions auxquels l'amiral Roussin avait cru pouvoir s'engager pour lui.

Les nouvelles de Londres du 5 avril ne disent pas un mot de la levée de l'embargo, annoncée par une feuille d'Anvers. On peut considérer cette nouvelle comme démentie.

Nous apprenons que le Concert de M. et de Mme. Derancourt aura lieu samedi prochain, à la Société d'Émulation.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.

C'est le 25 de ce mois que doit avoir lieu la distribution solennelle des prix aux élèves du conservatoire royal de musique. La soirée se terminera par un concert où se feront entendre les jeunes gens appelés à recevoir la récompense de leurs travaux.

Le souvenir des concours du mois d'août dernier ajoutera encore au vif intérêt qui s'attache naturellement à une cérémonie de la nature de celle que nous annonçons. On n'a pas oublié que les examens publics furent, on peut le dire, une série de triomphes; la lutte fut vive, la victoire long-temps disputée, et les moins heureux eurent eux-mêmes une large part d'applaudissemens mérités à recueillir. Des talens d'une portée remarquable se révélèrent à leurs concitoyens, étonnés d'avoir à admirer des artistes faits là où ils ne devaient qu'encourager de jeunes élèves.

Tous ceux qui se rappellent ces séances si intéressantes voudront assister à la distribution des prix qui en est le complément. Cette distribution a été

retardée par des obstacles dus à d'impérieuses circonstances; mais qui heureusement viennent de disparaître, grâce à un acte de la munificence du roi.

Si la cérémonie avait besoin pour exciter l'attention publique d'un attrait étranger, en dehors de ses propres élémens, elle le trouverait dans le choix du local qu'une extrême obligeance a mis à la disposition de l'administration du conservatoire.

Nous voulons parler du théâtre des variétés, de cette salle de la rue derrière St-Jacques, que nous avons connue sombre, nue d'ornemens et décrépite, et que nous allons retrouver riante, pleine de fraîcheur et d'éclat.

Parler du conservatoire royal à Liège, sans parler des services que lui rendent son administration et son habile directeur, ce serait manquer à un devoir d'équité. Nous ne voudrions pas nous rendre coupable d'une omission que rien ne justifierait, mais, pour ne pas multiplier les redites, nous renverrons ce que nous avons à dire à ce sujet, à l'époque où nous rendrons compte de la soirée du 25 qui fournira, nous en avons l'assurance, une nouvelle occasion d'éloges et de remerciemens.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Amsterdam, le 5 avril, après la bourse. — Les cours plus élevés reçus de Londres, ont avantageusement influé sur nos fonds; toutefois il n'y a pas eu de commissions considérables pour compte anglais; néanmoins le prix se sont améliorés. A la fin de la bourse, les fonds étaient un peu plus offerts, on a fait quelques affaires dans le syndicat, mais très-peu dans les autres fonds hollandais; les perpétuelles se sont aussi maintenues, mais les marchés étaient insignifiants.

Amsterdam, le 6 avril, après la bourse. — Les affaires dans les fonds n'ont pas été importantes aujourd'hui. Il s'est présenté plus de vendeurs pour les fonds hollandais, et il résultait que c'était pour compte allemand. Au cours un peu plus élevés venus de Paris, ont influencé sur les français et les espagnols.

MINES. — Redevance proportionnelle pour 1831, 1832 et 1833.

La députation des états de la province de Liège, ensuite de la circulaire du 2 mars courant, insérée dans le mémorial n° 158, rappelle aux concessionnaires et exploitans des mines qu'aux termes du décret du 6 mai 1811, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de 1831, 1832 et 1833, devront être parvenues au greffe des États, rue Agimont à Liège, avant le quinze avril prochain, ce terme est de rigueur.

Comme le porte la circulaire précitée, il doit être fait une offre distincte pour chaque exercice.

Le présent sera publié dans le Mémorial et inséré à trois reprises successives de six en six jours dans les journaux de la province.

MÉPHISTOPHELES. — Sommaire des articles du n° du 7 avril. — Chronique théâtrale. — Un pâtissier libéral, en effet, pernicieux de l'amidon, sur le salut des fidèles. — Nos trois douzaines et demie de généraux, le budget de la paix dit budget de la guerre, et nous peuple payant. — La croix de la médecine. — La passion. — De l'existence de Dieu. — Annonces.

INTÉRÊTS DE CAUTIONNEMENS.

Le paiement des intérêts de cautionnement du 2^e semestre 1832 est ouvert au bureau de l'administrateur du trésor dans la province de Liège, tous les jours fériés de neuf heures à midi.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 avril.

Naisances : 7 garçons, 3 filles.

Décès : 3 garçons, 4 fille, 4 homme, 4 femmes; savoir : Etienne Loneux, âgé de 73 ans, armurier, rue Grande Bèche, veuf de Christine Daniel. — Marie Catherine Detawe, âgée de 80 ans, rue du Vert-Bois, veuve de Joseph Bonna-homme. — Marie Agnès Godin, âgée de 76 ans, cuisinière, rue du Vert-Bois, veuve de Hubert Bovenia. — Marie Anne Henry, âgée de 70 ans, ex-religieuse, rue de la Syrcé. — Annette Bonhouille, âgée de 37 ans, rue de la Régence.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE

Mercrèdi, 10 avril, par extraordinaire, pour la 2^e représentation de *Le Pro aux Clercs*, opéra en 3 actes à grand spectacle, costumes et décors nouveaux, paroles de M. Planiard, musique de Héroid; représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre royal de l'Opéra-Comique, le 15 décembre 1832; précédé par *le Tartuffe ou l'Imposteur*, comédie en 5 actes et en vers de Molière.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ DES REDOUTES DU SPECTACLE.

JEUDI, 11 AVRIL courant, REDOUTE au bénéfice du sieur PAPILLON.

On commencera à 6 heures.

Le même règlement que celui de la société.

On peut se procurer des cartes à son domicile, rue des Sours-de-Hasque, n° 164, et au bureau de la salle.

Au n° 72, rue derrière le Palais, on paye frs. 25-35 des COUPONS d'intérêts d'une liv. st. de l'emprunt belge de 24 MILLIONS, échéant au 1^{er} mai prochain. 888

VENTE D'UNE MAISON ET JARDIN,

Au quai de la Sauvenière.

Le notaire PARMENTIER procédera jeudi 11 avril 1833, à 10 heures du matin, à la vente, par licitation et aux enchères, en vertu de jugement, au bureau des séances de M. le juge de paix des quartiers du sud et ouest de la ville de Liège, rue St-Jean-en-Isle.

D'une maison n° 57 bis, sise dans un des plus beaux emplacements du quai de la Sauvenière, à Liège, avec un grand jardin, contenant 1307 mètres 82 centimètres, garni d'arbustes et d'arbres fruitiers, et fermé sur le devant, du côté du dit quai, par une grille neuve en fer, avec porte cochère.

Cette propriété par sa situation, est très-propre à y construire un établissement de bains; elle joint d'un côté, à M. Malherbe de Goffontaine et d'autre à la ruelle qui la sépare de la maison de M. Phillips, et d'un troisième côté à la ruelle des Begards, où elle a une issue.

Le cahier des charges est déposé chez le dit notaire PARMENTIER, et au bureau de la dite justice de paix. 870

Réparations et Reconstructions à faire à l'église de Haneffe.

Jeudi, 18 avril 1833, à 3 heures après-midi, il sera procédé dans la maison presbytérale de Haneffe, à l'adjudication au moins offrant, des Réparations et Reconstructions à faire à l'église dudit Haneffe.

S'adresser pour voir les plans, cahier des charges, etc., à M^e DIEUDONNE, notaire à Verlainne, et à M. HERBILLON, instituteur à Haneffe.

L'adjudicataire devra être muni de sa patente. 966

Lundi quinze avril 1833, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e LIBENS, notaire, en son étude place S. Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères d'une très belle et grande MAISON à porte cochère, avec salon orné de glaces, et jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière, située rue Celestines, à Liège, n° 674 bis, plus des bâtiments, grande cour, remises et écuries, vis-à-vis ladite maison, propres à en faire un établissement ou magasin.

On pourra faire un lot séparé desdits bâtiments et dépendances au gré des amateurs. S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gérardrie, à Liège, pour traiter avant le jour fixé pour la vente. 803

ADJUDICATION DE DEUX MAISONS.

Les héritiers de M. Lambert, feront VENDRE aux enchères publiques le vendredi 26 avril 1833, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND.

1^o Une maison avec cour et ses dépendances, propre au commerce, située à Liège, rue du Pont d'Ile, n° 849, joignant d'un côté à M. Latour et de l'autre à M. Larmoyer.

2^o Une autre maison avec cour, située en cette ville, Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 1139.

S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions de vente.

Le mercredi, 17 avril 1833, à une heure de relevée, le notaire DELIÈGE VENDRA publiquement, par enchères, en la demeure de M. Bellelamme, à Cerexhe, une MAISON, écurie, étables de vaches, grange, fournil, puits, appartenances et dépendances, avec trois bonniers 74 perches 87 aunes de prairie, situé le tout au hameau de Vaux, partie sur Cerexhe partie sur Melen.

Cette propriété, qui est occupée par M. Picard, forme un bel ensemble, les fonds sont de bonne qualité. 2

Un AIDE et un ÉLÈVE en Pharmacie, peuvent se présenter chez FAINHUBIN, pharmacien à Huy. 849

VENTE DE FUTAYE.

Mardi, 16 avril 1833, à 11 heures, vente publique de très-beaux CHÊNES et HÊTRES au pied des arbres, dans la Bassé-Arche, commune de Haltinne.

Mercrèdi 17, on vendra aussi dans le même bois quantité de marchés de baliveaux, A crédit. 929

A LA LUNETTE ANGLAISE,

rue V. nave-d'Ile, n° 46.

Le sieur BOUTAY-RASSENFOSSÉ a l'honneur de prévenir les personnes qui lui accordent leur confiance qu'il vient de recevoir des LONGUES-VUES anglaises, verres anglais et de Paris, ainsi qu'un GRAND ASSORTIMENT de LUNETTES de tous genres, lorgnons, binocles, etc., qu'il vend à garantie et au juste prix, ainsi qu'un ASSORTIMENT DE PEIGNES, bijouterie, nécessaires et coutelleries etc., cravaches et cannes en tous genres.

Véritables CIGARES de la Havane à garantie, Hambourg. Il a aussi un ASSORTIMENT DE VÉRITABLES SELLES ANGLAISES; étriers plaqués, nouveau genre.

Il invite les personnes qui se servent ou qui voudraient essayer à faire usage de la POUDRE D'ALBERT, pour les dents, qu'il vient de perfectionner des BOUTES de plusieurs dimensions, afin de procurer aux personnes qui voudraient en faire usage plus d'aisance et pour mériter leur confiance; elles seront également revêtues du cachet et aux prix de 50 et 75 centimes, 1 franc, 2 francs, 2 francs 50 centimes la boîte.

Les personnes qui désireraient acheter des PENDULES en bronze tout doré, en marbre et en albâtre, dans tout ce qu'il y a de plus nouveau à Paris, peuvent s'adresser chez lui pour voir les dessins et en nature: le tout à garantie; car voyageant dans toute la Belgique et vendant lui-même aux horlogers, il peut procurer de très-grands avantages. Mais il prévient qu'il ne pourra laisser voir ses modèles que pendant trois semaines, vu que, voyageant pour une des premières maisons de Paris, pour ces articles, il est obligé de recommencer ses voyages.

Il se transporte chez les personnes qui le désirent. (140)

MONT DE PIÉTÉ.

Lundi 15 avril et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 1112) les gages surannés reçus en janvier 1832.

Le Mont-de-Piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 45 de leur valeur au poids et pour tous les autres effets à raison de 23 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement on ne paie que 8 pour 100 d'intérêt sur une somme de 400 francs, et seulement 7 pour 100 lorsqu'on le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont sont prévenus que le salaire de ses agens est fixé d'après le tarif suivant:

	centimes	de port,	centime,	de report.
Pour un gage d'un franc,	2	3	2	
id.	3	4	2	
id.	4	6	2	
id.	5	6	4	
id.	6	8	4	
id.	7	8	6	
id.	8	10	6	
Id. 10 frs. à 200 frs.,	1 p.	1/2 p.	1/2 p.	1/2 p.
Sur l'excédant de 200 francs,	1/2 p.	1/2 p.	1/4 p.	1/4 p.

Lorsqu'un gage a séjourné 3 mois dans les magasins l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 pour 100. Liège, le 9 avril 1833.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

VENTE DES BELLES USINES de Marche-les-Dames, situées à trois quarts de lieue de Namur, sur la Meuse, et autres propriétés, dans le canton de Namur.

Le lundi 3 juin 1833, à dix heures du matin, la société de Vedrin, fera procéder, en l'étude et par le ministère de M^e ANCIAUX, notaire à Namur, à la vente:

1^o De ses établissements de Marches-les-Dames, composés d'un vaste et magnifique CHATEAU, bâti à la moderne, avec avenue, jardins, promenades, vergers, étangs et bois, de trois fermes et plusieurs maisons avec terres et jardins, le tout contenant ensemble environ 100 hectares; de trois hauts fourneaux, trois forges à plusieurs affineries et systèmes de marteaux; d'un laminoir complet avec fenderie, nouvellement construit à la méthode anglaise, un martinet, le tout situé au bord de la rive gauche de la Meuse, d'une forge à trois affineries et à deux systèmes de marteaux, située à Samson, à une demi lieue de l'établissement principal, sur la rive droite de la Meuse, d'une fenderie, située au Mazy, sur la rive de l'Orneau, près la Chaussée de Bruxelles à Namur. Le tout composant un seul lot.

2^o De deux concessions de mine de fer, première qualité, du pays, dite de *Maquette* et *Boloye-Champion*, sur une étendue d'environ 600 hectares.

Ces deux concessions formeront deux seuls lots séparés. 3^o Du fonds et de la superficie des bois dits de *Boloye*, *Noster-Dame*, *Marotte*, *Six-Bonniers*, *Bolette* et *Zinhaut* situés dans les communes de Bonnières et Champion, canton de Namur.

Ces bois contiennent ensemble 161 hectares 34 ares 55 centiares et sont divisés en 59 lots, à 10 années de crédit. (Voir les affiches.)

S'adresser pour prendre connaissance des cahiers des charges et conditions audit notaire ANCIAUX, à Namur, ainsi qu'à M. FIEVEZ, régisseur de la Société de Vedrin, au château de Marche-les-Dames, par lettres affranchies, pour obtenir des renseignements et pour voir les plans.

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

Le samedi 13 avril 1800 trente-trois, à deux heures après midi, la commission des hospices civils de Huy, à ce dûment autorisée par la députation des états de la province, fera procéder à la VENTE aux enchères publiques des biens immeubles, dont la désignation suit, savoir:

1^o Quarante sept bonniers cinquante une perches 80 aunes de terre, en dix pièces, situées en lieu dit *Wavohaye*, commune de Ben-Ahin.

2^o Les bâtiments, assises et cour, formant la moitié d'un corps de ferme, situé en la commune de Vaux-et-Borsel, canton de Bodegnée, occupé par la famille Farcy, consistant en une grange, un hangard, deux étables et une bergerie, plus, un bonnier vingt quatre perches quatre-vingt neuf aunes de terre, en verger, houblonnière et à haies contigus.

3^o Une maison avec jardin en terrasse, située à Huy, dans les cloîtres de l'église primaire, occupée par M. l'abbé Wéry.

4^o Un jardin, situé à Huy, en lieu dit *Trava*, joignant d'un côté aux remparts, d'un second à M. Pirlot, et d'un troisième à M. Gillard-Namur, d'une superficie de neuf perches 37 aunes.

5^o Un autre jardin, situé à Huy, en lieu dit *Mottet*, d'une contenance de une perche 526 aunes, joignant d'un côté à M. M. Beyar, frères, d'un second à la rivière du Hoyoux, et d'un troisième à la ruelle de Mottet.

Les terrains de *Wavohaye*, seront d'abord exposés en vente, en dix lots, qui seront ensuite réunis et réexposés en masse, sur la mise à prix résultant des adjudications partielles.

La totalité ou les deux tiers du prix, au gré des acquéreurs, resteront convertis en rente au taux de 3 p. 100.

Le cahier des charges, plans et titres de propriété sont déposés au secrétariat de la commission des hospices, ainsi qu'en l'étude du notaire CHAPPELLE, à Huy, où l'on peut en prendre communication. 933

266) La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais par la voie des soumissions cachetées, et ensuite de vive voix, à l'extinction des feux, le vendredi 12 avril 1833, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances: 1^o LA CONSTRUCTION d'une VOUTE pour couvrir la partie de la *Rivolette* longeant l'hospice des hommes incurables en Bèche;

2^o LA CONSTRUCTION d'un CANAL dans le jardin de l'hospice des femmes incurables en Isle;

3^o LA CONSTRUCTION de CROISEES et les réparations en maçonnerie à l'hospice de la Maternité, rue des Carnes en Isle;

4^o Et diverses RECONSTRUCTIONS en MAÇONNERIE et MENUISERIE, à la maison, sise au pont Maghin, n° 32, louée à M. Goffin.

Chacun de ces quatre articles formera un lot. Le cahier des charges est à voir, tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission où l'on doit déposer les soumissions; au plus tard, la veille de l'adjudication.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 28 mars. — Métalliques, 93 3/8. — Actions de la banque 1216 1/2.

Fonds anglais du 4 avril. — Consol., 87 7/8 0/0. — Fonds belges, 88 1/2 00 0/0. — Hollandais, 46 5/8 0/0.

Bourse de Paris du 6 avril. — Rentes, 5 p. 100, 100 85 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 1/2 p. 100, 76 90 — Actions de la banque, 1700 00. — Certificat Falconnet, 90 40 — Emprunt royal d'Espagne, 89 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 00. — Empr. romain, 89 0/0. — Empr. belge, 87 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 6 avril. — Dette active, 45 1/16 0; idem différée, 0 0/00. — Bill. de change, 00 0/00. — Syndicat d'amort., 00 0/00; idem 3 1/2 p. 100, 00 0/0 0/00. — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/00. — Rus. Hop. et Cr., 00 0/00 0/00; idem ins. gr. liv., 00 0/00 00; idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 00 0/00 00. — Danois à Lond., 00 0/00. — Rent. fr., 3 1/2 p. 100, 00 0/00. — Métalliques, 00 0/00. — Naples Falc., 00 0/00 idem à Lond., 00 0/00. — Perp. à Amst., 65 1/2. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/00. — Lots de Pologne, 0. — Brésil., 00 0/00 00. — Grecs 2^e levée, 0/0 00 0/00. — Cont-guerre, 00 0/00. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Arrivages au port d'Anvers, du 7 avril.

Le brick russe Alexander Sa lin, cap. Rekenuff, venant de Bordeaux, chargé de vin et eau-de-vie, à la consignation de MM. Libot frères, à Louvain.

Le bark prussien Friede, cap. Karstad, ven. de Bordeaux, chargé de vin et eau-de-vie.

Le schooner danois Belzy et Suzanna, cap. Turco, venant d'Assens, chargé d'avoine.

Le sloup danois Riborg Kirstina, cap. Moller, ven. d'Alenborg, chargé d'orge.

Les trois mâts norvégien Hogen, cap. Jansen, venant de Krageroe, chargé de bois.

La galéasse danoise Catharina, cap. Sventjen, venant de Noordsluis, chargée d'orge.

Le sloup danois Ebeneteer, cap. Borresen, ven. de Corsoer, chargé d'orge.

Le schooner danois Regina Christina, cap. Ruber, ven. de Kopenhagen, chargé d'orge.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège